

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE BIERNE-LES-VILLAGES

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 se déroulera sur la commune de Bierné-les-Villages **du lundi 4 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC La Saulaie, dont le siège social est situé au lieu-dit La Saulaie à Bierné-les-Villages, en vue d'exploiter un élevage de 175 truies, 320 porcelets en post-sevrage et 650 porcs à l'engraissement, soit 1 239 animaux équivalents, à cette même adresse.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Bierné-les-Villages et Saint-Denis-d'Anjou.

Ce projet relève de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : plus de 450 animaux équivalents.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Bierné-les-Villages (1 rue d'Anjou – 53290 Bierné-les-Villages), aux jours et heures habituels suivants :

- du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00,

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bierné-les-Villages. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La préfète prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.